

Syndicat Mixte de Micropolis - Exécution par la Ville des missions de gestion administrative du Syndicat - Convention

M. LE MAIRE, Rapporteur : Depuis la création du Syndicat Mixte de Micropolis (SYMM), le secrétariat administratif de la structure a été effectué par les Services de l'Association Comtoise du Parc des Expositions et des Congrès, puis par la Société d'Economie Mixte de gestion de Micropolis (SEM).

Afin de mieux distinguer les intérêts respectifs des deux structures (SYMM et SEM), il apparaît aujourd'hui souhaitable de confier cette prestation de secrétariat du Syndicat à une structure autre que celle de la SEM.

A cette fin, le Syndicat dont la présidence est actuellement assurée par le Maire de la Ville de Besançon, a sollicité de cette dernière la prise en charge des missions de gestion administrative dudit Syndicat.

Dans un souci de bonne gestion, la Ville de Besançon souhaite facturer, au coût réel, les prestations assurées pour le compte de tiers ; à cet effet il convient de prévoir au profit de la Ville une rémunération annuelle de l'ordre de 200 000 F (il s'agit d'une base forfaitaire pour une année civile, le montant de la première année étant calculée au prorata temporis).

La durée de la convention est fonction de la présidence du Syndicat : la Ville assurera cette prestation tant que le Syndicat sera présidé par un élu issu du conseil municipal bisontin.

Le comité syndical du SYMM a délibéré favorablement sur cette proposition le 7 avril 2000.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et, en cas d'accord, à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le SYMM.

La recette sera imputée au chapitre 92.91.70848.97024.400 par décision modificative au budget de l'exercice courant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 10 juillet 2000.